

Conseil Municipal

Mardi 6 Juillet 2021

COMPTE RENDU

Présents :

ADELINET Jeannine, ALEXANDRE VIRGILE Dominique, BAUDOUX Bernard, CARPENTIER François, DEMILLY Nicole, DESSE Janique, DESSE Perrine, DEWAELE Michel, DURIEUX Jean, GEORGES Hugo, LAGRENE Laurent, LEROY Brigitte, MAIRIAUX Isabelle, N'DIAYE Betty, OUMHETA Bilel, PALMISTE Logan, THURETTE Pascal, TOURNAY Sylvie, WAGER Michel, YEDDOU Leïla.

(20 membres)

Ont donné procuration : BERNARD Serge (à Pascal Thurette), CARON Marianne (à Logan Palmiste), DENEUBOURG Sandrine (à Michel Wager), DENYS Agnès (à Bernard Baudoux), DEPRET Kévine (à Hugo Georges), DURSENT Sébastien (à Sylvie Tournay), VOLKAERT David (à Nicole Demilly), WAGER Corinne (à Jean Durieux)

(8 membres)

Excusé : DEHIER Philippe (1 membre)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

M. Michel DEWAELE a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en rendant un hommage appuyé à Jean-Marie Pietton, décédé le 2 Mai dernier et rappelle son engagement sans faille dans la vie communale (37 années de présence au Conseil Municipal dont 20 années en qualité d'adjoint aux travaux puis à la sécurité). Il souligne également ses mandats d'administrateur du CCAS et son implication au Secours Populaire, à la Résidence services ou encore au comité de jumelage.

L'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Plusieurs autres sujets sont ensuite évoqués :

- Les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, organisées dans de très bonnes conditions malgré le doublement du scrutin et la crise sanitaire. Monsieur le Maire tient à remercier le personnel communal et les accesseurs qui ont permis la réussite de ces échéances.
- L'obtention de deux labels d'excellence par le collège Félix Del Marle : Le label « Internat du 21^{ème} siècle », tout d'abord, qui permet au collège de devenir résidence Olympique grâce à ses nombreuses actions en direction des clubs de football, handball et basketball ; Puis la « Résidence Médicis », labélisation qui vient récompenser l'établissement pour son engagement dans les pratiques culturelles ; pratiques qui seront amenées dans l'avenir à se développer grâce au Pôle de musiques actuelles.
- La distinction de Michel Dewaele à qui le Préfet, Michel Lalande, a remis la médaille de bronze de la sécurité intérieure. C'est Alexander Grimaux, alors Sous-préfet, qui avait proposé Monsieur Dewaele pour cette distinction afin de saluer la qualité de son travail lors de la création du Comité local pour la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD).
- A ce sujet, Monsieur le Maire informe que Michel Lalande quitte ses fonctions de Préfet du Nord cet été pour rejoindre la Cour des comptes comme Conseiller Maître en services extraordinaires. Il sera remplacé par Georges-François Leclerc, préfet de Seine Saint-Denis.

Suite à l'envoi d'une question orale du groupe Ensemble pour Aulnoye-Aymeries, Monsieur le Maire propose de lever la séance pour permettre à deux techniciens de l'AMVS de prendre la parole.

- Question orale du groupe Ensemble pour Aulnoye-Aymeries :

« Le 1er juin 2021, une réponse des communes était attendue à la communauté d'agglomération concernant l'apport volontaire du verre.

Cette décision n'ayant pas été débattue lors d'un conseil municipal, ne pensez-vous pas que les habitants doivent être consultés sur ce type de décision ?

Quel est pour vous le bilan de cet apport du verre en container sur l'ensemble de la commune ?

Autrement souhaitez-vous proposer l'apport volontaire pour les autres déchets ? »

- La parole est laissée à Valérie Pétriaux et Thomas Plaisant du Pôle Aménagement durable et stratégies environnementales de l'AMVS.

Pour rappel, Aulnoye-Aymeries, Sassegnies et Cerfontaine se sont portées volontaires il y a 2 ans pour tester l'apport volontaire (AV) du verre. Cette première expérimentation est à mettre en lien avec l'obligation pour les collectivités de recueillir tous les récipients plastiques (ce qui inclus pots de yaourts, films et barquettes plastiques en sus des bouteilles, papiers, canettes alu...) dès le 31/12/2022. A ces orientations environnementales viennent s'ajouter un coût de collecte élevé et un taux de recyclage en deçà des tendances nationales. Au terme de ces 2 années et grâce aux 36 bornes implantées dans la ville, le taux de collecte du verre s'est amélioré (21.56 kg/an/hab en avril 2019 contre 31.42 en juin 2021 alors qu'en porte à porte, le chiffre est de 23.5).

Au 31 Décembre 2022, le décloisonnement de tous les bacs sera étendu sur le territoire de l'AMVS. Les communes auront le choix entre l'AV du verre ou un 3^{ème} bac pour les usagers. En parallèle, certains nouveaux quartiers sont pourvus progressivement de colonnes enterrées pour tous les déchets même ménagers. C'est le cas à Maubeuge où l'expérimentation est concluante.

En complément : voir synthèse de l'AMVS en PJ

- Monsieur Logan Palmiste remercie les techniciens pour leur présentation détaillée de l'AV et souhaite connaître les orientations prises par la commune après cette première expérimentation. Monsieur le Maire annonce que l'AV du verre sera poursuivi à Aulnoye-Aymeries. Quant à l'étendre à d'autres matériaux, Monsieur Baudoux ne cache pas qu'il y est favorable d'ici 2023 mais que cette question sera étudiée en Conseil Municipal. Il souligne l'impérieuse nécessité pour chacun de réfléchir à ses pratiques quotidiennes au regard des catastrophes climatiques actuelles et à venir.
- Monsieur Logan Palmiste avance que selon lui les communes voisines ont des réticences sur l'AV et que de ce fait les habitants n'auraient plus la même qualité de service malgré des prélèvements identiques. Monsieur le maire estime que sur le sujet environnemental l'adhésion de tous est primordiale et cite l'exemple du quartier des Provinces Françaises où la reconstruction s'accompagne d'un changement d'habitudes pour les habitants grâce aux colonnes enterrées. A ce sujet, l'AMVS souhaite constituer une délégation afin d'observer sur le terrain, à l'échelle nationale, les communes fonctionnant en apport volontaire total. Monsieur le Maire propose que ces groupes de travail soit ouverts à l'opposition si certains se montrent intéressés.

Le sujet de la question orale étant clos, Monsieur le Maire rouvre la séance à 19 h 30.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°7)

N°10 : Souscription auprès du Crédit Agricole d'un prêt d'un montant d'1 800 000 € pour une durée de 20 ans au taux de 1.09 %.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) DELEGATION, DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE, DE LA COMPETENCE « NUMERIQUE EDUCATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE »

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refonte de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'environnement numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. *« En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipements réalisés par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement »* (Extrait du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018).

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leur famille. Sont concernés par la présente délibération les écoles du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires).

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène. L'Académie, le Syndicat Mixte (La fibre numérique 59-62) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré de l'ensemble des communes de la CAMVS pour la rentrée de septembre 2021.

A cette fin, le syndicat mixte exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément à ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducative à l'exclusion de l'acquisition, la location de la mise à disposition de leurs supports matériels.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétent respectivement pour les lycées et collèges ainsi qu'avec l'académie.

Le Syndicat Mixte « La fibre numérique 59-62 » fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- Dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- En lien étroit avec les écoles afin d'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- En liaison avec les associations de parents d'élèves, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- En lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du syndicat, d'intégrer, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ».

Le Conseil Municipal, est invité à :

- valider la modification statutaire de la CAMVS par la prise de compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ».

- Limiter cette prise de compétence à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence facultative.

Cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et l'appréciation de la CLECT.

- Autoriser le Maire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

FINANCES

2) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2021

À la suite de la réforme de la fiscalité locale, qui acte de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) issue de la loi de finances 2018, une circulaire préfectorale précise les modalités de compensation financières prévues à cet effet ; modalités qui ont un impact au 1er janvier 2021.

Les communes récupèrent le produit de la part départementale de la TFPB, en conséquence le taux qui est voté par le conseil communal doit cumuler le taux communal 2020 et celui du Département du Nord pour la même année soit 27.24 % + 19.29%.

Suite à une remarque de la sous-préfecture, il convient d'annuler la délibération N° 144 du 15 avril 2021 et de redélibérer sur les taux de la fiscalité 2021 en supprimant le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal est invité à fixer comme suit les taux de la fiscalité locales 2021 :

- Taxe foncier non bâti : 24.83%

- Taxe foncier Bâti : 46.53%.

Vote : Unanimité

3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Pour Mémoire le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la receveuse municipale pour l'année 2020,

- Considérant la concordance des écritures des comptes de gestion 2020 retraçant la comptabilité tenue par Madame la receveuse municipale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Ville d'Aulnoye-Aymeries dressés par Madame la receveuse municipale, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs établis par Monsieur le Maire et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 3 Contre

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Suite au vote du compte de gestion, il convient désormais de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget principal.

Pour mémoire, conformément à l'article L121-14n du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

	2020		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	12 300 216,86 €	13 034 992,37 €	25 335 209,23 €
RECETTES	12 993 889,12 €	12 381 248,24 €	25 375 137,36 €
Résultat du Compte Administratif	693 672,26 €	- 653 744,13 €	39 928,13 €
Résultat du Compte Administratif 2019	925 303,57 €	733 164,74 €	1 658 468,31 €
Résultat de clôture de l'exercice	1 618 975,83 €	79 420,61 €	1 698 396,44 €

APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	1 618 975,83 €	436 859,58 €	2 055 835,41 €
---	-----------------------	---------------------	-----------------------

Vote : Majorité – 3 Contre

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE »

Suite au vote du compte de gestion, il convient désormais de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget annexe centre socio culturel la Florentine.

Pour mémoire, conformément à l'article L121-14n du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

	2020		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	453 588,45 €		453 588,45 €
RECETTES	549 302,25 €		549 302,25 €
Résultat du Compte Administratif	95 713,80 €	- €	95 713,80 €
Résultat du Compte Administratif 2019			- €
Résultat de clôture de l'exercice	95 713,80 €	- €	95 713,80 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses <input type="text"/>		
	Recettes <input type="text"/>		
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	95 713,80 €	- €	95 713,80 €

Vote : Majorité – 3 Contre

6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « FLORENTINE ET CENTRE-VILLE »

Suite au vote du compte de gestion, il convient désormais de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget annexe « Bâtiment florentine centre-ville. »

Pour mémoire, conformément à l'article L121-14n du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

	2020		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	70 000,00 €	3 937,04 €	73 937,04 €
RECETTES	64 477,17 €	1 000,00 €	65 477,17 €
Résultat du Compte Administratif	- 5 522,83 €	- 2 937,04 €	- 8 459,87 €
Résultat du Compte Administratif 2019	160 163,76 €	65 060,81 €	225 224,57 €
Résultat de clôture de l'exercice	154 640,93 €	62 123,77 €	216 764,70 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	<input type="text"/>	
	Recettes	<input type="text"/>	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	154 640,93 €	62 123,77 €	216 764,70 €

Vote : Majorité – 3 Contre

7) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget principal au 31 décembre 2020.

- Au compte 001 « résultat d'investissements reporté » pour un montant de 79 420.61 €.
- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 618 975.83 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise de résultat du budget principal de la Ville d'Aulnoye-Aymeries et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 3 Contre

8) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE »

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Centre socio culturel la Florentine » au 31 décembre 2020.

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 95 713.80 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise de résultat du budget « Centre socio culturel la Florentine » d'Aulnoye-Aymeries et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 3 Contre

9) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE « FLORENTINE ET CENTRE-VILLE »

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » au 31 décembre 2020.

- Au compte 001 « résultat d'investissements reporté » pour un montant de 62 123.77 €.
- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 154 640.93 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise de résultat du budget « Bâtiment la Florentine et centre-ville » d'Aulnoye-Aymeries et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 3 Contre

Monsieur le Maire tient à féliciter le travail effectué par l'adjointe en charge des finances et la directrice du service associé ainsi que le directeur général des services et les élus contribuant aux débats lors des Bureaux Municipaux et des commissions.

10) MODIFICATION DES STATUTS DU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE »

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le centre social et culturel « La Florentine » reprend la gestion administrative des Accueils Collectifs de Mineurs moins de 6 ans à compter du 1^{er} Aout 2021 pour uniformiser les modes de paiement de ceux-ci.

Pour ce faire les statuts de la régie à autonomie financière du centre social et culturel « La Florentine » doivent être modifiés par un avenant de l'article 1^{er} qui expose l'ensemble des activités reprises par le centre social à savoir :

- Accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans (matin, soir et mercredi)
- Accueil extrascolaire (petites vacances) des enfants de moins de 6 ans
- La restauration

Le conseil municipal est invité à :

- **Donner son accord pour autoriser la gestion de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Aout par le CSC La Florentine**
- **Donner son accord pour modifier les statuts par avenant de la régie à autonomie financière du centre social et culturel La Florentine**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

Rectificatif : A l'occasion de l'intervention de Monsieur Logan Palmiste sur la reprise de l'activité « restauration scolaire » par le CSC s'interrogeant sur le fait de savoir s'il s'agissait d'un transfert ponctuel dans le cadre des accueils d'été, il lui a été répondu, par erreur, par l'affirmative. Il est précisé que cette reprise dans le périmètre d'intervention du CSC sera effective toute l'année afin d'assurer la cohérence entre les temps d'animation et de repas pendant la pause méridienne.

Vote : Unanimité

11) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

- Vu la délibération n°585 du 19 décembre 2018, approuvant le projet de municipalisation de centre social La Florentine,
- Vu la délibération n° 692 du 15 octobre 2019, approuvant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine
- Vu la délibération n°732 du 16 décembre 2019, modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine.
- Vu la délibération n° 153 du 15 avril 2021, modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine en y intégrant les accueils collectifs de mineurs.
- Vu la délibération n°147 du 15 avril 2021, votant le budget primitif 2021 du budget principal de la ville
- Vu la délibération n° 148 du 15 avril 2021, votant le budget primitif 2021 du budget annexe « centre social la Florentine »,
- Vu la délibération du 6 Juillet 2021 modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine en y intégrant la restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose que :

Lors du vote du budget primitif du budget principal de la ville apparaît le versement d'une contribution au budget annexe « Centre social la Florentine ».

Suite à l'intégration de la prestation restauration, il convient aujourd'hui de modifier de la manière suivante le budget principal.

Section de fonctionnement :

- Dépense :

Diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » d'un montant de 111 000.00 € correspondant au repas.

Inscription au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » d'un montant de 65 010.00 € correspondant au réajustement de la contribution versée au budget annexe « Centre social la Florentine ».

Diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues » d'un montant de 10.00 €.

- Recette :

Diminution du chapitre 70 « Prestation de service » d'un montant de 46 000.00 € correspondant aux participations financières des familles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Vote : Unanimité

12) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE »

- Vu la délibération n°585 du 19 décembre 2018, approuvant le projet de municipalisation de centre social La Florentine,

- Vu la délibération n° 692 du 15 octobre 2019, approuvant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine,

- Vu la délibération n°732 du 16 décembre 2019, modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine,

- Vu la délibération n° 153 du 15 avril 2021, modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine en y intégrant les accueils collectifs de mineurs,

- Vu la délibération n°147 du 15 avril 2021, votant le budget primitif 2021 du budget principal de la ville,

- Vu la délibération n° 148 du 15 avril 2021, votant le budget primitif 2021 du budget annexe « centre social la Florentine »,

- Vu la délibération du 6 Juillet 2021, modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine en y intégrant la restauration scolaire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que :

Lors du vote du budget primitif du budget annexe « Centre social La Florentine » apparaît le versement d'une contribution du budget principal de la ville. Or, suite à l'intégration de la prestation restauration, il convient aujourd'hui de modifier de la manière suivante le budget annexe « Centre social la Florentine » en y inscrivant les dépenses et recette concernées.

Section de fonctionnement :

- Dépense :

Inscription au chapitre 011 « Charges à caractère général » d'un montant de 111 000,00 € correspondant au repas.

Inscription au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » d'un montant de 10 € correspondant aux arrondis sur les prélèvements à la source.

Recette :

Inscription au chapitre 70 « Prestation de service » d'un montant de 46 000.00 € correspondant à la participation financière des familles sur la restauration scolaire.

Inscription au chapitre 74 « Dotations et subventions reçues » un montant de 65 010.00 € correspondant à l'ajustement de la contribution versée par le budget principal de la ville.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Centre social La Florentine » et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

13) MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VERSEE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « CENTRE SOCIO-CULTUREL LA FLORENTINE »

- Vu la délibération n°585 du 19 décembre 2018, approuvant le projet de municipalisation de centre social La Florentine,

- Vu la délibération n° 692 du 15 octobre 2019, approuvant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine,

- Vu la délibération n°732 du 16 décembre 2019, modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine,

- Vu la délibération n° 153 du 15 avril 2021, modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine en y intégrant les accueils collectifs de mineurs.
- Vu la délibération n°147 du 15 avril 2021, votant le budget primitif 2021 du budget principal de la ville,
- Vu la délibération n° 148 du 15 avril 2021, votant le budget primitif 2021 du budget annexe « centre social la Florentine »,
- Vu la délibération du 6 Juillet 2021 modifiant les statuts de la régie unique du centre social La Florentine en y intégrant la restauration scolaire,
- Vu la délibération du 6 Juillet 2021, votant la décision modificative n° 1 du budget annexe « Centre social La Florentine »,
- Vu la délibération du 6 Juillet 2021, votant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville.

Monsieur le maire expose que :

Suite aux différentes modifications des statuts du budget annexe « Centre social la Florentine » et pour venir équilibrer le budget, le budget principal de la ville doit verser une contribution d'un montant de 518 600 €. (453 590 € prévus au budget primitif et 65 010 € prévus à la décision modificative n°1).

Cette contribution sera versée de la manière suivante :

5 versements de 103 720 €.

Le montant de la contribution pourra être revu lors de l'intégration des résultat N-1.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de versement de la contribution reprise ci-dessus et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il est expliqué oralement qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération. Ce seront en effet 6 versements qui auront lieu et non 5 comme indiqué.

Vote : Unanimité

14) EXONERATION DE LOYERS POUR LE CABINET DES KINESITHERAPEUTES

Suite au départ en début d'année 2021 d'un kinésithérapeute sur les trois que compte la maison de santé pluridisciplinaire et pour ne pas pénaliser les autres praticiens dans l'attente de l'arrivée de leur nouveau collègue (en Mars 2021), il a été décidé d'exonérer les mois de janvier et février d'un tiers de loyers. Soit une exonération d'un montant de 1 115.30 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'exonération d'un tiers de loyers soit 1 115.30 € pour les mois de janvier et février 2021.

Vote : Unanimité

SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE

15) FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE SUIVIS EN REGIE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 – 2EME PARTIE

Le Conseil Communautaire de la CAMVS du 18 mars 2021 a délibéré concernant les demandes de fonds de concours aux communes pour les actions réalisées dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020 – 2ème partie.

La commune doit donc délibérer sur lesdits travaux et sur le principe de participation à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS (la part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de la FCTVA et des financements perçus).

A ce titre, la ville d'Aulnoye-Aymeries a bénéficié de ce dispositif pour les travaux de réfection de l'impasse Lemaire pour un montant de 23 793.60€ TTC.

Il convient maintenant de délibérer sur ce principe et de permettre le recouvrement de cette participation à hauteur de 9 945.25 €.

Vote : Unanimité

16) DEMANDE DE SUBVENTION PRADET POUR LE PROJET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école Socquet en salle dédiée à la pratique de la musique et de la danse, la commune d'Aulnoye-Aymeries souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France à travers ses financements PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires).

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Vote : Unanimité

17) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE RELANCE POUR LE PROJET DE REHABILITATION THERMIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK

Dans le cadre du projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle Anne Franck, la commune d'Aulnoye-Aymeries souhaite solliciter la Région Hauts de France à travers ses financements Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Vote : Unanimité

18) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE CERTAINES PARCELLES

Pour répondre avec l'usage qui en était déjà fait, et régulariser une situation de fait, la commune d'Aulnoye-Aymeries souhaite réaliser l'intégration au domaine public de certaines parcelles privées cadastrées existantes au niveau de ces voiries communales.

Il s'agit :

- De la parcelle AX236 d'une contenance de 5400m² sur la rue du Docteur Calmette et sur l'avenue Frédéric Joliot Curie.
- Des parcelles AW273 d'une contenance de 876m² et AW274 d'une contenance de 1664m² sur l'avenue Frédéric Joliot Curie.
- De la parcelle AW271 d'une contenance de 8190m² sur la rue Jean Coquelin, la rue Elsa Triolet, la rue Albert Camus, l'allée des Sapins et l'allée des Tilleuls.
- De la parcelle AC637 d'une contenance de 4618m² sur la rue du Foyer.
- Des parcelles AP128 d'une contenance de 2836m² et AP211 d'une contenance de 10636m² sur la rue Gabriel Péri.
- De la parcelle AD044 d'une contenance de 758m² sur la rue Louise de Bettignies.
- De la parcelle AW131 d'une contenance de 1132m² sur la rue des Martyrs du 8 février et la rue Serge Juste.
- De la parcelle AC349 d'une contenance de 652m² sur l'allée des Peupliers.
- De la parcelle AC456 d'une contenance de 3086m² sur l'allée des Cerisiers
- De la parcelle AE408 d'une contenance de 997m² sur la Cité des Forges.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, l'emprise concernée est affectée à usage de voirie.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement des voiries communales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prononcer le classement dans le domaine public des parcelles susmentionnées ;
- de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voiries communales
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Vote : Unanimité

URBANISME

19) VENTE D'UN BATEAU SUITE A L'ACHAT DU 13 RUE DE MAUBEUGE

Lors de la transaction entre la commune et la famille de feu Monsieur Leroy, un bateau et sa remorque faisaient partie du lot. Aujourd'hui, un acheteur s'est manifesté afin de racheter le bateau et cette remorque. La commune est d'accord sur le principe et souhaite revendre l'ensemble au prix indiqué dans le contrat de vente à savoir 1800 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette revente.

Vote : Majorité – 3 Contre

20) PROTOCOLE DE PARTENARIAT « EXPERIMENTATION D'UN ACCORD GLOBALISE DE CESSION AVEC L'EPF »

La commune d'Aulnoye-Aymeries et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Hôtel de ville-quartier de la gare ».

Dans le cadre de cette opération, l'EPF a procédé à l'acquisition et à la démolition d'immeubles, de dépendances diverses et de garages sis :

- Ilot Del Marle pour 890 m² d'assiette foncière
- 4 rue Paul Vaillant - Couturier pour 612 m²d'assiette foncière
- Rue Mirabeau pour 2090 m² d'assiette foncière
- Rue V. Hugo/Rue Mirabeau pour 1044 m² d'assiette foncière
- Allée des cerisiers/Rue parmentier pour 1494 m² d'assiette foncière

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF. Sur le foncier appartenant à l'EPF, le projet de l'opérateur Promocil / L'Avesnoise prévoit aujourd'hui la construction de 77 logements locatifs sociaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée à l'EPF de céder ces sites au profit de Promocil / l'Avesnoise. Cette cession bénéficie d'un prix de cession minoré consenti par l'EPF dans le cadre d'une expérimentation d'un accord globalisé de cession avec Promocil et l'Avesnoise.

Cette expérimentation a pour objectif de simplifier et sécuriser les cessions de fonciers en cours de portage par l'EPF, et accélérer ainsi la réalisation des opérations de construction de logements sur le territoire. Elle est encadrée par un protocole de partenariat mis en place entre l'EPF Nord-Pas de Calais, Promocil et l'Avesnoise et les quatre communes concernées (Anor, Aulnoye-Aymeries, Boussois et Maubeuge).

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat relatif à l'expérimentation d'un accord globalisé de cession au profit de Promocil et de l'Avesnoise
- Autoriser l'EPF à céder les sites précités au profit de la société Promocil / l'Avesnoise suivant les conditions reprise dans le protocole précité.

Isabelle Mairiaux souligne que la convention présentée date de Décembre 2020 et s'interroge sur le fait qu'elle n'est proposée à l'assemblée que le jour du Conseil. Monsieur le Maire explique que cette délibération permet d'intégrer un protocole plus intéressant pour les communes puisqu'elle les associe dans une démarche globalisée.

Vote : Majorité – 3 Contre.

Pour compléter la réponse de Monsieur le Maire suite à la remarque de Mme Mairiaux et après recherches, la saisine officielle de la commune par l'EPF sur ce sujet a été faite le 11 mai dernier alors que le conseil d'administration de cet établissement avait délibéré sur cet accord cadre en décembre 2020. Cela explique que le Conseil Municipal ne pouvait matériellement délibérer sur ce point avant la séance de juillet.

21) CESSION DE L'EPF A PROMOCIL DE BIENS RUE MIRABEAU

Suite à une erreur matérielle au titre du calcul de la TVA par les services de l'EPF, ce projet de délibération, à la demande de l'EPF, annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020.

La commune d'Aulnoye-Aymeries et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 17 décembre 2012 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Aulnoye-Aymeries – Rue Mirabeau ».

Cette convention a été complétée par 5 avenants :

- Avenant n°1 du 04/06/2015 portant sur la modification du périmètre de projet
- Avenant n°2 du 11/01/2018 portant sur l'application des nouvelles modalités du PPI 2015-2019
- Avenant n°3 du 11/01/2018 portant sur la prolongation de la convention d'une année
- Avenant n°4 du 05/02/2019 portant sur la prolongation de la convention d'une année
- Avenant n°5 du 1/11/2019 portant sur la prolongation de la convention de 18 mois

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Aulnoye-Aymeries a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de maisons dégradées situées sur la commune d'Aulnoye-Aymeries, rue Mirabeau, cadastrées section AC numéro 14, 16, 352, 353, 356, 853, 855, 858 et 357 pour une superficie cadastrale de 2090 m².

L'EPF a réalisé des travaux de démolition des bâtiments existants pour un montant de 101 164,81€HT, pris en charge en totalité par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de ses avenants, la commune d'Aulnoye-Aymeries s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 17 juin 2021.

En principe, le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente (1% si la cession se réalise dans l'année ou le prix a été calculé).

Toutefois, L'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale de 30 logements à l'hectare

Le cas échéant, l'EPF sollicite l'estimation de France Domaine à l'issue des travaux de déconstruction.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Le prix d'équilibre étant supérieur à l'estimation de France Domaine, l'EPF vend au prix d'équilibre.

Le projet du bailleur social PROMOCIL prévoit sur l'ensemble du site la construction de 27 logements locatifs sociaux. Sur le foncier EPF, 17 logements locatifs sociaux seront construits.

Ce projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

Le prix de revient du portage foncier, des frais complémentaires et des travaux pour les biens immobiliers, objet des présentes, arrêté à la date du 01/01/2020, s'élève à la somme de **662 238,24 € HT**.

Le prix de cession retenu est de **141 278 € HT**.

L'allègement du prix de cession s'élève donc à la somme de **520 960,24 € HT**.

En contrepartie de cet allègement, la commune s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers, objet des présentes, respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable au bailleur social PROMOCIL, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune d'Aulnoye-Aymeries le montant de cette indemnité.

Ceci exposé, il convient d'autoriser la cession par l'EPF au profit du bailleur social PROMOCIL, des parcelles cadastrées section AC numéros 14, 16, 352, 353, 356, 853, 855, 858 et 357 pour une superficie cadastrale de 2090 m², au prix de 141 278,00 HT.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- **Annuler et remplacer la délibération n° 125 du 17 Décembre 2020.**

- **Autoriser la cession par l'EPF au profit du bailleur social PROMOCIL des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,**

- **Verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.**

Vote : Majorité – 3 Contre

22) CESSION DE LA PARCELLE AK780 (RUE PVC) A PROMOCIL

Il est exposé que la commune, propriétaire de la parcelle AK 780, sis rue Paul Vaillant Couturier, l'a donnée à bail à construction à PROMOCIL suivant acte de Me CHRISTOPHLE, le 22 juin 1999, afin d'y réaliser un programme de logements sociaux.

Suivant acte notarié de Me CHRISTOPHLE du même jour, un état descriptif de division en volume a été dressé, divisant la parcelle en 5 lots de volumes. **Cependant la cession de volume par la commune au profit de PROMOCIL n'a pas été faite dans le même acte**. Par suite cette division n'a jamais été utilisée.

La construction a été édifiée par Promocil conformément au bail à construction.

Le résultat de l'opération ne correspond pas à ce qui était souhaité à l'origine par les deux parties, puisque la commune et Promocil pensaient qu'elles étaient propriétaires de lots de volumes: la commune propriétaire des lots 1, 3, 5 et PROMOCIL du lot 4, une Association Syndicale Libre devant être propriétaire du lot 2... alors que la commune est restée propriétaire de l'ensemble des lots.

Afin de remettre les choses dans l'ordre, la commune et PROMOCIL se sont entendus pour que PROMOCIL devienne propriétaire de l'ensemble immobilier (parcelle et constructions).

Afin de simplifier et de rétablir une propriété complète à PROMOCIL sur les constructions et la parcelle, il est proposé que la commune vende le terrain d'assiette (et par suite les volumes créés) à PROMOCIL, qui pourra annuler la division en volume; Par suite, sera actée la résiliation du bail à construction, Promocil étant propriétaire du foncier et des constructions.

Le terrain AK 780 (et par suite les cinq volumes) a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 30 000 €

La parcelle vendue ni les volumes ne font partie du domaine public : elle n'est pas laissée au libre accès du public et n'est pas affectée à un service public de la commune avec aménagement indispensable.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien pour un prix de 30 000 HT étant précisé que cette nouvelle délibération n'a pas d'impact financier pour la commune au regard de celle prise en juillet 2020.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Décider que cette délibération annule et remplace celle prise sous le n° 56 le 2 juillet 2020.**
- **Autoriser la commune à céder la parcelle AK 780 (et par suite l'ensemble des volumes) à la société PROMOCIL moyennant le prix de 30 000 HT.**
- **Acter par suite la résiliation de l'état descriptif de division en volume et du bail à construction, visés ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à cette cession.**

Vote : Majorité – 3 Contre

23) CESSION D'UNE PARCELLE 2 RUE RENE CASSIN

Lors du conseil Municipal du 15 avril 2021 nous avons délibéré pour céder à un couple de particuliers une partie du domaine public désaffecté cadastré AW 345 (En partie) devant leur habitation sise 2 Rue René Cassin pour une contenance estimée à 43 m² sur la base du fichier édité par le SIGE de la CAMVS.

Suite au passage du géomètre mandaté pour établir un relevé précis de cette parcelle, il s'avère que cette dernière représente 89 m², **il convient donc d'annuler cette 1ere délibération n° 155 et de proposer la cession de ce terrain pour un montant de 890 € suivant l'avis des domaines en date du 23 juin 2021.**

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24) CONVENTION D'ADHESION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION CHOMAGE DU CDG 59

Le Cdg59 accompagne les collectivités territoriales du département du Nord dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Considérant les demandes croissantes des collectivités et établissements en matière d'accompagnement, **le Conseil d'Administration du Cdg59 a décidé le 15 avril dernier de structurer une offre de services faisant l'objet d'une tarification.**

Ainsi, si la collectivité souhaite adhérer à la prestation chômage, une délibération devra être adoptée par le conseil municipal, et devra être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

Les prestations proposées et les tarifs sont exposés selon le tableau ci-après, suite à la délibération du Conseil d'Administration du Cdg59 en date du 15 avril 2021. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

Nature de la prestation	Tarifs en euros par dossier pour les collectivités ou établissements		
	affiliés	socle commun	non affiliés
Etude du droit initial	150	300	400
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50	100	125
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20	20	20
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15	15	15
Suivi mensuel (sans activités réduites)	0	0	0

Pour les dossiers en cours d'indemnisation auprès du Centre de gestion, la facturation débiterait après l'adoption de la délibération.

Le service des Ressources Humaines n'a ni les compétences juridiques, ni techniques pour le calcul des indemnités chômage.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'accord de la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage, à retourner avant le 1^{er} septembre 2021.

Vote : Unanimité

25) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A) SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES 2021

Plusieurs agents remplissant les conditions et ayant donné satisfaction (après avis du chef de service), sont proposés aux avancements de grades 2021.

De ce fait, le tableau des emplois permanents doit être modifié.

Le service des Ressources Humaines propose aux membres du Conseil Municipal de valider la Création :

- D'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2021
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet au 01/07/2021
- De 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2021
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2021
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine) au 01/07/2021.

Vote : Unanimité

B) SUITE MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE LA CRECHE

Un agent de la maison de la petite enfance qui travaille côté crèche a été stagiairisé le 01/11/ 2017 à temps non complet à raison de 28H/semaine

À la suite des arrêts de longue maladie de plusieurs agents, l'agent effectue très régulièrement des heures complémentaires (7heures de plus par semaine)

Pour cette raison, la directrice de la structure sollicite la modification de son temps de travail pour la passer à temps complet dès le 1^{er} septembre 2021

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

1 poste d'adjoint d'animation à TNC 28h modifié et mis à 35H dès le 01/09/2021.

Vote : Unanimité

26) CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A COMPTER DU 01/09/2021

Le Conseil municipal est invité à acter la création à compter du 01/09/2021 d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Fonction d'adjointe à la responsable de la crèche
- Réflexion et mise en place des actions éducatives
- Accompagnement à la parentalité
- Travailler en équipe pluridisciplinaire (les auxiliaires de puériculture, les EJE, le médecin)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité

SPORTS

27) SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS – ANNEE CIVILE 2021

Le Conseil Municipal est invité à valider le versement des subventions pour l'année civile 2021 aux clubs sportifs, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous. (Propositions examinées en Commissions Sports et Culture le 30/06/2021)

Association	Subvention 2021
Aero Radio Club AA	350,00 €
ASA Pétanque	950,00 €
ASA Tennis	8 000,00 €
ASA Tir	3 800,00 €
Ass Gymnastique Volontaire	800,00 €
Ass Sportive CES Del Marle	300,00 €
ASE Tir à l'Arc	2 000,00 €
Canoe Kayak Club AA	1 700,00 €
Club Aulnésien de Badminton	1 000,00 €
Club de Plongée	200,00 €
Echiquier AA	200,00 €
Entente Leval Aulnoye Athlétisme	1 500,00 €
Handisport Basket	7 600,00 €
Judo Club AA	4 500,00 €
Karaté Club AA	1 500,00 €
Les Albatros	5 700,00 €
Office Municipal des Sports (M. Thurette ne prend pas part au vote)	10 920,00 €
Sté Chasse	250,00 €
Sté Colombophile	330,00 €
Sté Pêche	400,00 €
ASA Basket (MM Georges, Alexandre-Virgile, Thurette et Bernard ne prennent pas part au vote)	33 000,00 €
Entente Feignies Aulnoye FC	70 000,00 €
Handball Club Aulnoye	24 000,00 €

Crédits prévus au budget 2021.

Vote : Unanimité